

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

---

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL376

présenté par  
M. Eliaou, rapporteur

-----

### ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 10.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le projet de loi entrera en vigueur après le 30 septembre 2021, cette précision n'est donc pas nécessaire.